



RÈGLEMENT COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

À DESTINATION DES COMMUNES
ET DES CITOYENS

RÈGLEMENT COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

Ce document reprend l'ensemble des règles relatives à la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte au sein des communes affiliées à l'intercommunale Hygea.

Les déchets qui ne sont pas présentés à la collecte dans le respect strict du présent règlement, ne sont pas collectés par les collaborateurs du Département Collecte.



- **Pour les déchets résiduels**, seuls les sacs moka de 25L et 50L estampillés Hygea sont admis et collectés. Ces sacs sont vendus dans les commerces locaux au prix de 1€ pour un sac de 50L (soit 10€ le rouleau de 10 sacs) et 0,54€ pour un sac de 25L (soit 10,80€ le rouleau de 20 sacs).



- **Pour les déchets organiques**, seuls les sacs verts de 20L estampillés Hygea sont admis et collectés. Un sac vert est vendu au prix de 0,35 € (soit 7€ le rouleau de 20 sacs).



- **Pour les PMC**, seuls les sacs bleus de 60L estampillés Hygea sont admis et collectés. Un sac bleu est vendu au prix de 0,15€ (soit 3 € le rouleau de 20 sacs).

NB : Les sacs de 120L sont uniquement réservés aux administrations communales.



- **Les papiers-cartons** doivent être présentés dans le conteneur normalisé de couleur grise avec couvercle jaune d'une contenance de 140L ou 240L portant la mention Hygea (hors habitats avec dérogation pour lesquels la collecte est réalisée en vrac).

Pour les habitats verticaux dont le Syndic a fait le choix d'opter pour des conteneurs plus grands, les papiers-cartons devront être placés dans un conteneur 1.100L. Les citoyens ou syndics qui ont recours au service payant de l'intercommunale (service petits conteneurs) ne sont pas concernés.

DATES DES COLLECTES EN PORTE-À-PORTE

Les dates de collecte en porte-à-porte des différents déchets dans chaque commune sont mentionnées dans le calendrier de collecte envoyé au domicile de chaque citoyen, chaque année, dans le courant du mois de décembre.

Ces informations sont également disponibles sur le site internet de l'intercommunale : www.hygea.be ainsi que via l'**application mobile, gratuite, Recycle**.

En cas de collecte incomplète, des collectes complémentaires peuvent être organisées par l'intercommunale. Ces collectes peuvent avoir lieu lors d'un autre jour que celui mentionné dans le calendrier. Ces informations sont communiquées au cas par cas via **le site internet www.hygea.be et via la page Facebook de l'intercommunale, www.facebook.com/Hygeapoursuitesdecollectes/**

HORAIRES DES COLLECTES EN PORTE-À-PORTE

Les collectes débutent dès 5h30 du matin. L'ensemble des déchets doivent dès lors être présentés à la collecte **avant 5h30 le jour de collecte prévu au calendrier**. Les citoyens qui sortent leurs déchets plus tard, s'exposent au risque que ces derniers ne soient pas collectés. Les citoyens peuvent sortir leurs déchets la veille au soir. L'heure à partir de laquelle il est permis de le faire, se retrouve dans le règlement de Police de chaque commune affiliée.

Du 1er juillet au 31 août, Les collectes de déchets débutent à 4h30 au lieu de 5h30. Cet horaire peut également être appliqué ponctuellement à d'autres moments, en cas de fortes chaleurs. Dans ce cas, Hygea informe les communes et publie cette information sur son site internet et **sa page Facebook**.

En cas de conditions hivernales (neige, verglas, etc.), les conditions de circulation sont très difficiles pour les véhicules de collecte. Il est possible dans ce cas, que les collectes débutent plus tard. Ces informations sont systématiquement communiquées sur le site internet et la page Facebook de l'intercommunale.

OÙ ET COMMENT PLACER VOS SACS/CONTENEURS ?

Où ?

- En bord de voirie (sauf disposition plus restrictive du règlement de Police) ;
- Le long des façades ou des murets des façades afin de ne pas gêner la circulation ;
- Devant l'immeuble d'où ils proviennent ;
- Au sol, ne placez pas vos sacs en hauteur ; cela complique le travail des collecteurs.
- A un endroit accessible aux véhicules de collecte : à l'entrée ou à la sortie des voies inaccessibles (par exemple les chemins réservés aux vélos et aux piétons, les chemins privés, etc.).
- En cas de travaux sur la voirie, les déchets organiques, les déchets résiduels et les PMC doivent être déposés à la limite du chantier. Exceptionnellement les papiers-cartons, habituellement collectés via conteneurs, peuvent être déposés en vrac toutes les 4 semaines (dates collectes de votre calendrier). Plus d'infos auprès de votre administration communale.
- Si un véhicule mal stationné empêche l'accès, Hygea ne pourra pas collecter les déchets et en informera l'administration communale concernée.

COMMENT ?

- Les conteneurs destinés aux papiers-cartons doivent être positionnés poignée face voirie, couvercle fermé, sans déchets débordant. Si des déchets de papiers-cartons sont déposés en vrac à côté des conteneurs, ceux-ci ne seront pas collectés. Après la vidange, le conteneur sera replacé à proximité couvercle ouvert.
- Les sacs doivent être soigneusement fermés de façon à ne pas souiller la voie publique et à permettre une bonne préhension par l'agent de collecte (pas de papier collant).
- Les sacs doivent être placés les uns à côté des autres et non les uns sur les autres.
- Les sacs contenant des matières différentes doivent être bien séparés les uns des autres et tous distinctement visibles par les collaborateurs du Département Collecte.
- Les sacs contenant des matières identiques doivent être rassemblés. Si les circonstances obligent des rassemblements aux extrémités des voiries ou autres cas, ceux-ci devront être regroupés en tas et par matières.

UTILISATION DE CONTENANTS

Pour des raisons d'ergonomie et de visibilité des déchets ainsi que pour éviter la multiplication des contenants en bord de voirie (séparation obligatoire des matières), **seuls les sacs verts de déchets organiques** peuvent être placés dans un contenant lors de la collecte en porte-à-porte. Ce dernier doit impérativement satisfaire aux conditions suivantes :

- Ne pas être muni d'un couvercle ;
- Ne pas dépasser la hauteur du sac - Les « oreilles de fermeture » doivent dépasser. (Les collecteurs doivent pouvoir prendre le sac sans devoir plonger leur main dans le contenant).
- Être suffisamment large pour accueillir le sac. (Le sac doit pouvoir sortir librement même en cas de sac bien rempli).

Les autres sacs-poubelle Hygea blancs, moka et bleus ne peuvent en aucun cas être présentés dans un contenant lors de la collecte en porte-à-porte.

POIDS DES SACS

- Le poids d'un sac moka ne peut dépasser 13 kg.
- Le poids d'un sac vert ne peut dépasser 13 kg.
- Le poids des papiers-cartons présentés en vrac ne peut excéder 10 Kg et 1m³ maximum en volume.

CONFORMITÉ DES DÉCHETS PAR RAPPORT AUX RÈGLES DE TRI

L'ensemble des déchets présentés à la collecte doivent être conformes aux règles de tri fixées par l'intercommunale et ses partenaires (obligataires de reprise, centres de tri, recycleurs, etc.). Les déchets qui n'ont pas été triés sur base des règles ci-dessous ne sont pas collectés par lzs collaborateurs du Département Collecte. Un autocollant ou un accroche-conteneur de refus sont dans ce cas apposés sur les sacs/conteneur. Ils invitent les citoyens à retrier les déchets et à les présenter lors de la prochaine collecte prévue au calendrier. Entretemps, les déchets doivent impérativement être rentrés.

Les déchets résiduels – Sacs moka

Tout déchet ménager non-recyclable est un déchet résiduel. Ne jetez dans votre sac moka que les déchets qui ne peuvent pas être recyclés. Le tri garantit la valorisation du déchet en tant que matière première.

Les déchets suivants sont interdits dans le sac de déchets résiduels :

- Les objets coupants ou tranchants non-emballés (vieux couteaux, pique à brochette, verre brisé, etc.). Pour des raisons évidentes de sécurité, aucun objet coupant ou tranchant ne doit sortir du sac ou se trouver sous le nœud du sac.
- Les seringues (à déposer au recyparc).
- Les produits toxiques ou dangereux (à déposer au recyparc).

Les déchets organiques – Sacs verts

Presque tous les déchets de cuisine peuvent y être déposés : les restes de repas (y compris les restes de viande et de poisson), les épluchures de fruits et de légumes, le marc de café et les sachets de thé, les aliments périmés (sans leur emballage), et même les papiers essuie-tout. Quelques éléments ne sont pas admis (parce qu'ils sont moins propices à la biométhanisation ou au compostage) : les os, les carcasses, les arêtes de poissons, les coquilles d'œufs, de noix, d'huitres, de moules, les noyaux... Ils doivent toujours être jetés dans le sac moka. Les déchets alimentaires liquides (sauces, huiles, restes de soupe...) ne sont pas autorisés dans le sac vert.

Les papiers-cartons collectés en vrac ou en conteneur

Pour la collecte des papiers-cartons en vrac, les déchets doivent être bien ficelés ou placés dans des caisses en carton.

Vous avez encore des doutes sur le tri ? rendez-vous sur www.trionsmieux.be/fr

Triez vos **Papiers-Cartons** en un clin d'œil !

AUTORISÉ



Collecte en porte-à-porte ou au recyparc
Dans une boîte en carton



Enlever le film plastique des journaux, revues et dépliants.

INTERDIT



Mouchoir, papier absorbant
et aluminium

Papier peint

Papier et carton sale
ou gras

Photos

Encore des doutes ?
www.trionsmieux.be



Les PMC - Sacs bleus

- Si le sac PMC contient des intrus (flacon ayant contenu un produit toxique, seau, etc...) une main rouge sera apposée sur le sac. Le sac devra être rétrié selon les consignes de tri et être re-présenté à la prochaine date de collecte.
- Si des flacons ou autres sont attachés aux oreilles du sac, celui-ci ne sera pas collecté.

Vous avez encore des doutes sur le tri ? rendez-vous sur www.trionsmieux.be/fr

Triez vos PMC en un clin d'œil !

EMBALLAGES EN PLASTIQUE

Bouteilles
Flacons
Barquettes et ravers
Pots et tubes
Films, sacs et sachets
Capsules de boissons

EMBALLAGES METALLIQUES

Canettes et boîtes de conserve
Aérosols
Barquettes et ravers
Couvreuses, bouchons et capsules
Capsules de boissons

ARTONS À BOISSONS

CE QUI EST INTERDIT DANS LE SAC BLEU

- ✗ Les emballages composés d'un mix de matériaux (p.ex. une couche de film plastique et une couche de film en aluminium) ne pouvant pas être séparés, comme certaines pochettes de boisson, de compotine ou de nourriture humide pour animaux...
- ✗ Les emballages avec bouchon de sécurité enfant
- ✗ Les bonbonnes de gaz, batteries, piles et appareils élect(ron)iques
- ✗ Les emballages avec au moins un des pictogrammes suivants :

- ✗ Les emballages d'huile de moteur et lubrifiants, de pesticides, de carburants, de colles, de peintures et vernis, tubes de silicone
- ✗ Les emballages avec une contenance supérieure à 8 litres
- ✗ La frigolite
- ✗ Autres objets

ATTENTION !

N'imbriguez pas les emballages les uns dans les autres et ne les mettez pas ensemble dans des sacs noués (laissez-les en vrac).

N'accrochez rien à l'extérieur du sac.

Les règles pour un bon recyclage

Égouttez et videz bien tous les emballages.

Enlevez le film plastique de la barquette et jetez-le séparément dans le sac.

Aplatissez les bouteilles en plastique, remettez le bouchon.

Retirez les films plastiques qui recouvrent l'entièreté des bouteilles et jetez-les séparément dans le sac bleu.

Encore des doutes sur le tri ?
Rendez-vous sur trionsmieux.be

E.R. : D. Sijplet, Fost Plus asbl, 2 Avenue des Olympiades, 1140 Evere - Janvier 2024

DÉCHETS NON-COLLECTÉS

Si pour quelque raison que ce soit (neige, verglas, grève, avarie de matériel ...), le ramassage n'a pas été effectué, les contenants de collecte et, d'une manière générale, les déchets non enlevés le jour de la collecte par Hygea doivent être rentrés par les personnes les ayant déposés. Les jours et horaires limites auxquels les déchets doivent être rentrés sont précisés dans le règlement de Police des communes affiliées.

En cas d'éventration d'un sac-poubelle, les collaborateurs Hygea collectera le sac mais pas les déchets présents au sol. Le propriétaire ou le gestionnaire de l'immeuble dont les déchets concernés sont issus est tenu de nettoyer la voie publique.

RÉCLAMATIONS

Les citoyens dont les déchets n'ont pas été collectés et ce malgré un respect scrupuleux du présent règlement peuvent introduire une réclamation via le formulaire de réclamation en ligne sur www.hygea.be